

Compte-rendu approuvé par
la CPNEFP du 21-06-2012

Réunion CPNEFP du 10 mai 2012

Compte rendu

Collège employeurs :

SdA : Françoise GROSHENS, Sandrine CHARNALLET, Jean-François CHENAIS, Jean-Pierre BARRANGER, Jacques PUISSANT

UNSFA : Odette BAUMGARTNER, Patrick SARAZIN, Edmond CEZARD, François PICHET, Jean-Michel ROCHE

Collège salariés :

CFDT : Alain HENAU, Stéphane CALMARD

CFTC : Yassin BOUAZIZ

CFE-CGC : François LE VARLET

CGT : Laurent TABBAGH

FO : Dominique MODAINE

Président : Alain HENAU (représentant des salariés)

Vice Président : Jean-François CHENAIS (représentant des employeurs)

Secrétaire général : Pierre POUILLEY

Ordre du jour

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 avril 2012
- 3 - Election de la Présidence
- 4 - Rapport sur les activités de la Présidence
- 5 - Labellisation des formations (mission sur l'enseignement à distance)
- 6 - Questions diverses :
 - * AG de Malakoff-Médéric

Point n° 1 : Approbation de l'ordre du jour

Décision : L'ordre du jour de la CPNEFP du 10 mai 2012 est approuvé sous réserve d'un ajout en questions diverses (AG de Malakoff-Médéric).

Point n° 2 : Approbation du compte-rendu de la CPNEFP du 12 avril 2012

Décision : Les partenaires sociaux présents ce jour, à l'exception d'Edmond Cézard (Unsfa), approuvent en l'état le procès verbal de la CPNEFP du 12 avril 2012.

Point n° 3 : Election de la Présidence

La Présidence revient au collège employeur et la Vice Présidence, au collège salarié.

Suspension de séance

Le collège employeurs propose que Patrick SARAZIN, représentant de l'UNSA, assure la Présidence de la CPNEFP.

Le collège salariés propose que Stéphane CALMARD, représentant de la CFDT, assure la Vice Présidence de la CPNEFP.

Décision : la CPNEFP acte qu'à compter de sa prochaine réunion du 21 juin 2012, et pour deux ans, la Présidence sera assurée par Patrick SARAZIN (UNSA), représentant du collège employeur et la Vice Présidence par Stéphane CALMARD (CFDT), représentant du collège salarié.

Point n° 4 : Rapport sur les activités de la Présidence

➤ Licence Pro :

JFC (SdA) : comme convenu lors de la précédente réunion, un courrier a été adressé à Maryline Laplace. Par ailleurs, la Présidence rencontre ce jour l'école de Belleville, réunion à laquelle participera également le directeur de l'école de Marne la Vallée.

Point n° 5 : Labellisation des formations

➤ Label 2013 :

PP : les 16 dossiers (de 6 ou 7 OF) qui ont été enregistrés "officiellement" à ce jour répondent à quatre priorités sur cinq définies par la CPNEFP (aucune proposition de formation sur le thème de "la maîtrise économique du projet"). La date limite de dépôt reste le 15 mai prochain. Par ailleurs, il est surprenant que sur les 22 formations "développement durable" labellisées au titre de 2012, seulement 7 d'entre elles fasse l'objet d'une nouvelle demande de label.

JFC (SdA) : propose d'écrire aux OF dont les formations ont été labellisées pour 2012 et leur rappeler que la labellisation étant valable un an, ils doivent redéposer un dossier s'ils souhaitent voir le label reconduit en 2013.

FP (UNSA) : le CTL doit réfléchir au rythme d'une labellisation par an qui est peut-être trop court.

AH (CFDT) : la CPNEFP a opté pour ce rythme annuel afin d'avoir un regard sur le contenu des formations. Dans l'immediat, il faut relancer les OF et les interroger sur la mise en œuvre et les résultats de la labellisation 2012.

Décision : La CPNEFP acte que les OF qui se sont vus attribuer le label 2012 (formation "développement durable") mais qui n'ont pas demandé à le reconduire pour 2013 soient relancés.

Point n° 6 : mission sur l'enseignement à distance

JFC (SdA) : la CPNEFP a déjà évoqué ce sujet à plusieurs reprises. Suite à la rencontre des pôles, il semblerait intéressant d'interroger B. Ducroix sur la mise en place d'une mission prospective sur le sujet avec des objectifs assez précis ; son précédent rapport avait d'ailleurs fait l'objet d'un compte-rendu en CPNEFP. Dans le cadre des discussions qui vont avoir lieu sur la coordination des pôles, il semble intéressant de mettre en place une mission sur l'enseignement à distance et une synergie entre les pôles si la branche veut que les formations mises en place puissent être dupliquées. Le système économique de la branche c'est de promouvoir la formation dans des lieux où il n'est pas possible de la dispenser et d'envisager la possibilité d'une formation à distance. Il est important de mesurer les coûts éventuels de cette formation à distance, la mise en place de l'ingénierie et d'en vérifier l'intérêt pour la branche.

La solution serait que B. Ducroix fasse des propositions à la CPNEFP à partir d'objectifs précis qui pourraient être listés dès aujourd'hui. B. Ducroix a déjà travaillé sur le sujet avec le pôle Bretagne qui travaille avec plusieurs universités et qui, par le biais du CREPA, pratique déjà l'E-Learning. Le but étant de pouvoir rendre compte de ce premier travail lors du colloque qui sera organisé par la CPNEFP à l'automne prochain.

Débat sur l'opportunité de l'E-Learning :

JFC (SdA) : l'ENVAM est un organisme qui regroupe l'Université de Bretagne Occidentale (UBO), les Universités de Montpellier, de Toulouse, de Québec.... Toutes ces Universités travaillent ensemble et ont mis en place des pro-

grammes sur l'environnement qu'elles enseignent à distance et qui fonctionnent plutôt bien. Lorsque la branche a rencontré l'ENVAM en Bretagne, cet organisme lui avait présenté ses programmes qui paraissaient extrêmement intéressants dans la manière de gérer les enseignements (quasiment individualisés) ; les enseignants d'université suivent un nombre réduit d'étudiants sur une période relativement longue dans le cadre d'acquisition de diplômes universitaires. L'ENVAM organise également des modules de formation professionnelle pour d'autres branches et a mis en place un module sur l'urbanisme, mais faute d'enseignants il n'a pas été développé.

YB (CFTC) : Educatel, l'Ecole chez Soi, les Greta ... sont des organismes qui dispensent également l'E-Learning.

Objectifs de la mission à confier à B. Ducroix :

- recenser les organismes spécialisés dans l'E-Learning
- analyser les offres pédagogiques et les coûts des unes et des autres
- étudier la possibilité d'intégrer des modules spécifiques à la branche

JFC (SdA) : l'intérêt de l'ENVAM, c'est son vrai savoir-faire en partenariat avec les universités mais rien n'empêche de consulter d'autres organismes. Le but est d'obtenir les contenus des formations, des méthodes pédagogiques, des coûts engendrés et de vérifier la souplesse du dispositif pour pouvoir transposer les modules de la branche et avoir des synergies. L'idée est de faire des économies sur les coûts d'ingénierie, soit en transmettant les référentiels des formations qui ont du succès dans d'autres régions, soit par le biais de l'enseignement à distance. Une bonne formation représente un certain coût d'ingénierie, mais payer dix fois cette ingénierie pour la même formation ne présente aucun intérêt pour la branche.

PS (UNSFA) : c'est l'un des moyens de transmission des connaissances que la branche ne peut pas rejeter mais cependant, il est important de faire un état des lieux pour voir si l'enseignement à distance est intéressant et s'il peut être adapté à la branche. L'intérêt de l'enseignement à distance est de limiter les déplacements sur des formations assez longues, cependant, comment sont faits les échanges collectifs dans ce type de formation ? Autant pour les formations longues, il est possible de fixer des temps de mise en commun ; autant sur des formations plus courtes, il est important de connaître le fonctionnement.

JFC (SdA) : il ne s'agit pas de transformer toute la formation professionnelle en enseignement à distance, il y a bien évidemment des types de formation qui nécessitent d'être dispensés en groupe. L'E-Learning ne se fait pas uniquement par Internet, des groupes se réunissent, cependant la partie la plus importante est enseignée à distance à laquelle s'ajoutent des réunions de synthèse collectives.

FP (UNSFA) : les expériences passées, les intentions qui avaient été explorées et traitées au niveau de l'Opca PI dans le cadre de l'ingénierie de formation ont soulevé deux questions qui sont importantes de débattre aujourd'hui :

- avoir le lieu géographique de la personne formée directement dans son entreprise, et qu'elle puisse participer à des groupes
- et savoir comment était validé le résultat dans le cas d'une formation qualifiante.

Toute la difficulté réside dans la définition des objectifs de la branche et dans une démarche qui serait aussi une forme de labellisation. Que ces formations à distance soient pertinentes par rapport aux besoins de la branche et soient évaluées de façon à ce que le stagiaire n'ait pas une formation contestable, et d'une qualité reconnue.

JP (SdA) : l'intérêt de la formation à distance c'est de proposer une offre de formation qualifiante qui serait faite à la carte et que ces formations soient dispensées un peu comme les cours du soir du CNAM.

YB (CFTC) : l'inquiétude est que le salarié suive une formation hors temps de travail difficilement quantifiable au niveau des horaires et au niveau du moment où se déroule la formation. Quant à la rétribution, elle serait inexistante puisque la formation serait suivie sur le temps libre.

JFC (SdA) : il faut savoir que l'UBO de Brest est la plus grosse Université qui dispense de la formation en France sur des sujets un peu particuliers. Il ne s'agit plus de parler de "remboursement de salaire" mais d'un système d'indemnisation directe des salariés ; un contrat tripartite est signé au départ entre l'organisme de formation, l'employeur et le salarié et le mode de rémunération est fonction de critères qui ont été définis.

YB (CFTC) : le souci de la formation hors temps de travail, c'est que si le salarié s'inscrit dans le cadre d'une période de professionnalisation pour du développement de compétences, il y aura des plafonds de 80 heures maximum. Les salariés qui auront envie de s'inscrire dans le cadre d'une formation à distance ne bénéficieront pas forcément d'une indemnisation correcte et devront en plus travailler le soir gratuitement.

JFC (SdA) : ce problème a déjà été soulevé et a été traité de façon "plus ou moins satisfaisante". A partir du moment où il n'y a ni lieu précis de formation, ni présence de formateurs, il est difficile pour les agences de savoir comment la formation se passe réellement. L'ENVAM s'est préoccupé du problème et compte-tenu de l'absence de présence physique (sauf la période de coordination), l'organisme a mis en place un système de contrôle. Il sera donc important que B. Ducroix vérifie tout ceci et fasse un état des avantages et des inconvénients de l'enseignement à distance. La mission que la CPNEFP peut confier à B. Ducroix doit être plus complète qu'une simple mission d'information. Il devra étudier les modalités pratiques de la mise en place éventuelle de l'enseignement à distance et rencontrer les différents acteurs sur place.

FP (UNSFA) : en complément de la mission confiée à B. Ducroix, la CPNEFP peut également recueillir les résultats d'expériences et les réflexions d'ingénierie qui ont été menées au niveau de l'Opca PI de façon à avoir un état des lieux de ce qui a été tenté par le passé.

AH (CFDT) : la CPNEFP ne doit pas sortir des règles qu'elle s'est fixée, à savoir la labellisation. Il serait intéressant que l'ENVAM (ou tout autre organisme) s'inscrive dans une demande de labellisation de leurs propres formations. Il faut que la branche ait un regard sur l'opportunité de l'enseignement à distance en missionnant B. Ducroix en sachant que les décisions que devra prendre la branche porteront sur ses formations prioritaires. Les organismes devront donc passer par le CTL s'ils souhaitent obtenir un label pour les formations pratiquées à distance. B. Ducroix pourra effectivement se rapprocher de l'Opca PI pour recueillir ce qui a déjà été dit sur le sujet. Il devra également travailler sur les thèmes proposés par les organismes et les méthodes utilisées et comment s'opère le départ en formation des salariés.

YB (CFTC) : ne voit aucune objection pour que B. Ducroix soit missionné. Cependant, l'enseignement à distance existe au niveau de toutes les professions libérales, notamment les professions médicales pour lesquelles cet enseignement est financé. Plusieurs recommandations :

- inviter C. Bissey du service R & D de l'Opca PI pour avoir un avis sur leur expérience de l'E-Learning
- compte-tenu des compétences multiples de B. Ducroix, lui demander un devis complet, puisqu'en dehors de l'E-Learning, d'autres chantiers nécessiteront son intervention comme une analyse sur les pôles de compétences (en lien avec la répartition géographique des centres de formation) ou sur la formation professionnelle en général.

JFC (SdA) : précise que l'ENVAM n'est pas un OF mais un groupement d'universitaires et de chercheurs qui mettent en place des ingénieries de formation et réfléchissent à des méthodologies pédagogiques de formation. L'ENVAM assume des formations pour tester les méthodologies mises en place mais il ne les dispense pas.

EC (UNSFA) : le devis que proposera B. Ducroix devra être basé sur des objectifs précis :

- lister les organismes d'enseignement à distance en rapport avec la branche
- comment ces formations peuvent-elles s'inscrire dans le dispositif de labellisation
- le niveau de compatibilité de ces formations avec l'Opca PI
- analyser le coût de l'E-Learning
- l'impact sur les salariés et les protocoles qui pourraient être mis en place.

Décision : la CPNEFP demande à Bernard Ducroix de proposer une étude sur l'enseignement à distance dont les objectifs seraient les suivants :

- recenser les OF qui dispensent de la formation à distance
- recenser les thèmes, les coûts, les modalités, la souplesse de mise en œuvre pour ce type de formation
- comment obtenir des formations recherchées par la branche en lien avec ses priorités
- la compatibilité entre l'enseignement à distance et les contraintes de la formation professionnelle continue (dimension institutionnelle)
- les retours d'expérience de stagiaires qui sont passés par ce type d'enseignement
- les retours de l'Opca PI sur la formation à distance
- l'éventuelle place des pôles dans un tel dispositif
- les réponses territoriales aux besoins de formation.

Point n° 7 : Questions diverses

➤ AG de Malakoff-Médéric :

AH (CFDT) : chaque organisation syndicale a du recevoir un courrier de Malakoff-Médéric relatif à leur AG dont la teneur est la suivante :

"Objet : Renouvellement des délégués de l'AG de Malakoff-Médéric - Prévoyance 2012-05-11

Madame, Monsieur,

La branche des entreprises d'architecture est invitée à participer au renouvellement des délégués siégeant à l'AG de votre institution de prévoyance Malakoff-Médéric Prévoyance, issue de la fusion Médéric Prévoyance et de l'URRPIMMEC. Cette fusion intervenue en décembre 2010 permet de faire bénéficier les entreprises adhérentes et les assurés participant, de synergies en termes de services et de coût, de mieux répondre aux exigences réglementaires renforcées en matière de protection des assurés et de renforcer le lien de proximité entre la nouvelle institution Malakoff-Médéric Prévoyance et ses membres adhérent et participant.

Conformément aux statuts, il appartient aux entreprises adhérentes, ainsi qu'aux assurés membres participant, de nommer en 2012 la moitié des délégués qui siégeront en juin 2012 pour une durée de six ans à l'AG de Malakoff-Médéric Prévoyance ; l'autre moitié étant désignée par les organisations professionnelles ou syndicales d'employeurs et de salariés représentatives au plan interprofessionnel dans le champ de l'institution.

Ce renouvellement est important, en effet, les entreprises adhérentes et les membres participant sont, à travers des délégués de l'AG, parties prenantes à la marche de leur institution. Les délégués prononcent les principales décisions intéressant l'institution, ils sont régulièrement informés sur l'évolution de celle-ci et sur son environnement.

Le Conseil d'Administration de Malakoff-Médéric Prévoyance a adopté sur proposition de la commission électorale spécifiquement créée, un plan de section de vote définissant trois catégories de circonscriptions :

- les circonscriptions géographiques établies en fonction du domicile des participants
- les circonscriptions correspondant aux principales entreprises adhérentes de Malakoff-Médéric Prévoyance
- les circonscriptions correspondant aux plus importants accords de branche ou Convention Collective désignant l'institution.

En application de ce plan de sectionnement, la CCN des entreprises d'architecture sera représentée à l'AG de Malakoff-Médéric Prévoyance par :

- deux délégués au titre du collège des salariés et
- deux délégués au titre du collège des employeurs.

Conformément aux statuts de Malakoff-Médéric Prévoyance, il appartient aux signataires de l'accord collectif de prévoyance institué dans le cadre de la CCN des entreprises d'architecture, de déterminer les modalités de choix de ces délégués parmi notamment, les possibilités suivantes :

- organisation d'élection au sein de la branche ou
- désignation des délégués par les signataires de l'accord collectif de prévoyance en vigueur.

Nous vous remercions de bien vouloir nous notifier, au plus tard le 22 mai 2012, les noms et coordonnées des deux délégués représentant les membres participant et les deux délégués représentant les membres adhérent de la CCN des entreprises d'architecture qui seront appelés à siéger à l'AG de Malakoff-Médéric Prévoyance.

Pour répondre à vos éventuelles questions sur ce renouvellement, nous vous invitons à contacter Madame

Information sur les conditions requises pour être délégué :

- A la capacité d'être délégué et représentant les entreprises adhérentes, toute personne physique ayant personnellement la qualité d'employeur ou mandaté par une entreprise ou un organisme régulièrement adhérent de l'institution au 1^{er} janvier 2012 ;
- A la capacité d'être délégué et représentant les membres participant, toute personne physique régulièrement inscrite en qualité de membre participant de l'institution au 1^{er} janvier 2012.

Information sur les conditions d'exercice d'un mandat de délégué :

Les délégués, élus pour six ans, participent à la réunion annuelle de l'AG. En cas d'empêchement, ils peuvent donner pouvoir à un autre délégué ; un délégué ne peut disposer de plus de quatre pouvoirs. Les fonctions de délégué sont gratuites, toutefois, les frais qui les exposent pour se rendre aux AG leur sont remboursés selon un forfait fixé par le Conseil d'Administration."

Décision : Afin de représenter la branche architecture à l'AG de Malakoff-Médéric Prévoyance selon les règles en vigueur, la CPNEFP propose que la CPNNC désigne en qualité de délégués :

- deux représentants au titre du collège employeur : F. Groshens (SdA) et T. Le Berre (Unsa)
- et deux représentants au titre du collège salarié : S. Calmard (CFDT) et Y. Bouaziz (CFTC).

Ordre du jour de la CPNEFP du 21 juin 2012

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 mai 2012
- 3 - Rapport sur les activités de la Présidence
- 4 - Licence Pro
- 5 - Information de la sous commission "Pôles"
- 6 - Labellisation des formations et présentation de l'E-Learning
- 7 - Questions diverses